

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni à LA GACILLY sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (43) :

BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, RODRIGUEZ Paul, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, PIEL Mickaëlle, HOUSSIN Yvette, COWET Vincent, METAYER Cassandre, SOGORB MOUTEL Annie, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BRAUD Maurice, BOUDART André, ROUSSELOT Arnel, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn

Absents ayant donné pouvoir (4) : LELIEVRE Pierrick donne procuration à BOULANGER Delphine, GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, LORiot Viviane donne procuration à JOUEN Claude, ROCHER Jacques donne procuration à GENOUEL Fabrice

Absents, excusés (2) : COLLEAUX David, BERTHET Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LAUNAY

AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27/05/2021 et du 08/07/2021 - Annexe A1 et A2

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs A3

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

Toutes filières :

- Faire correspondre le tableau des effectifs aux avancements de grade qui seront réalisés avec effet au 01/10/2021 (8 postes concernés)

Filière administrative :

- La création de 2 postes d'attachés en contrats de projet afin de permettre le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de demain » et d'un « manager de commerce de proximité, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil communautaire du 27/05/2021 ;
- La transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) en un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), afin de renforcer le temps de travail sur le poste de graphiste (service Communication) ;
- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet, afin de permettre le recrutement, au 05/07/2021, le redéploiement des missions d'un agent parti à la retraite vers les services Ressources Humaines (70%) et Comptabilité (30%) ;

- La transformation d'un poste de technicien (contractuel) à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet, afin de répondre au souhait de nomination stagiaire sur emploi permanent d'un agent au service informatique.

Filière technique :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (17/35ème) en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (5,91/35ème), afin de répondre à une demande de diminution de temps de travail d'un agent intercommunal ;
- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet, afin de permettre le remplacement d'un agent du service Voirie parti à la retraite ;

Filière médico-sociale :

La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (21/35ème) afin de permettre le reclassement professionnel pour raison de santé d'un agent et son déploiement vers un autre service (Médiathèques) ;

Comité technique du 30 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** ces modifications du tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

3. Ressources humaines - Recrutement d'un contrat aidé

Au regard des difficultés rencontrées actuellement par le service Petite enfance en matière de recrutement et de recherche de solutions de personnel, et en parallèle d'une réflexion sur l'organisation du service, il est proposé de procéder à l'embauche d'un personnel en contrat aidé.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre intercommunalité décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent social à temps complet pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

4. Economie - Plan de financement Chef de projet - Petite ville de Demain

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 27 mai dernier relative à l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » pour lequel les communes de La Gacilly, Guer et Sérent ont été lauréates. Cette délibération prévoit le recrutement d'un chef de projet pour une durée de 3 ans, par de l'Oust à Brocéliande communauté qui percevra les aides financières, le reste à charge étant financé à hauteur égale par les trois communes lauréates par refacturation de la part OBC.

Monsieur le Président indique qu'à l'issue de la procédure de recrutement menée cet été, un candidat a été retenu. Il convient donc à présent de solliciter pour la première année ces aides financières auprès de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Habitat, à hauteur des montants présentés dans le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Salaires et charges (1 an)	56 000	Anah (50%)	28 000
		Banque des Territoires (25 %)	14 000
		OBC (25%)	14 000
Total	56 000	Total	56 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** les aides financières de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre du recrutement du chef de projet pour le programme « Petites Villes de Demain » pour la première année, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR JEAN-LUC BLEHER

5. Tourisme - Accompagnement de la Région Bretagne au titre de son dispositif d'aide « Sites d'exception naturels et culturels pour la sélection des projets 2020.

Le site des Landes de Monteneuf – Archéosite de Brocéliande a été retenu pour un accompagnement de la Région Bretagne au titre de son dispositif d'aide "Sites d'exception naturels et culturels pour la sélection des projets 2020.

La stratégie touristique régionale - adoptée en février 2018 – définit les sites d'exception comme suit : « les sites emblématiques qui font briller et rayonner l'image de la Bretagne à l'international. Ces sites, utilisés dans la communication comme marqueurs de notre identité et comme vecteurs d'attractivité doivent être exemplaires en termes de structuration touristique et d'accueil pour assurer une expérience client à la hauteur de la promesse qu'ils laissent entrevoir dans l'imaginaire collectif ».

Cette aide régionale d'une durée de 3 ans se caractérise par un accompagnement en ingénierie (co-construction d'un diagnostic et d'un plan d'actions avec le soutien du binôme service Tourisme de la Région Bretagne et Département concerné) et d'une aide financière en investissement (200 000 €) et en fonctionnement (40 000 €) destinée à un ou plusieurs maîtres d'ouvrages (privés, publics, associatifs) du périmètre du site d'exception servant à l'atteinte des objectifs définis au plan d'actions triennal.

Ce dispositif régional s'inscrit dans une démarche de développement touristique et d'amélioration des infrastructures et des services dédiés à l'accueil des visiteurs à chaque étape de son parcours : transport, hébergement, restauration, activités, etc.

Le dispositif « sites d'exception naturels et culturels » créée en mai 2017 vise à améliorer les infrastructures et les services dédiés à l'accueil des visiteurs, à chaque étape de son parcours : transport, hébergement, restauration, activités, etc. Cette expérimentation régionale se décline de la façon suivante :

1. Un accompagnement en ingénierie
2. Une aide financière en investissement et/ou fonctionnement

Propriétaire du site mégalithique et du centre d'hébergement des Landes de Monteneuf, De l'Oust à Brocéliande communauté a la volonté de développer l'activité de ces lieux afin d'enrichir son attrait touristique territorial.

L'objet de la mission est d'accompagner la Communauté de Communes à rechercher un développement équilibré du site de Monteneuf en conciliant le renforcement de la fréquentation touristique et la préservation des ressources (retombées économiques, vitalité, identité de la destination...) : s'inscrire dans une micro-destination exemplaire d'un tourisme en harmonie avec le territoire.

Pour cela, une étude sur le potentiel de développement des Landes est requise : optimisation des infrastructures de l'accueil et diversification des ressources propres et nouvelles, allant vers une plus grande autonomie financière et vers un nouveau mode de gouvernance de l'association.

Le plan de financement est présenté :

Dépenses *	Montant	Ressources	Montant
Intitulé des postes			
Etude sur Potentiel de développement des Landes : optimisation des infrastructures de l'accueil et diversification des ressources propres et nouvelles, allant vers une plus grande autonomie financière et vers un nouveau mode de gouvernance	30 000,00 €	Autofinancement	21 000,00 €
		Total des fonds privés	21 000,00 €
		Fonds publics (précisez-en l'origine)	
		Région Bretagne	9 000,00 €
		Total des fonds publics	9 000,00 €
TOTAL DÉPENSES*	30 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	30 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées notamment la subvention auprès de la Région Bretagne au titre de la démarche « Site d'exception ».
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

AFFAIRES PRESENTEES PAR MARIE-HELENE HERRY

6. Finances - Suite à l'approbation du rapport de la CLECT par les conseils communaux, calcul de la nouvelle AC pour 2021

La vice-présidente en charge des finances fait état du tableau rectificatif des attributions de compensations pour 2021 suite au rapport de la CLECT du 31 mai dernier.

Pour rappel, la CLECT du 31 mai, dans son rapport a acté les montants de transferts de charges concernant la compétence Transport Scolaire (TS) pour les communes de Bohal et de Lizio, le dé-transfert de la compétence Office de Tourisme sur la commune de Beignon et enfin les modalités de calcul concernant l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le rapport, selon l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT validé pour le conseil communautaire du 27 mai (C2021-065) doit être transmis aux Maires de chacune des communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. Passé le délai des 3 mois suite à la mise à disposition du rapport (soit le 02/09/2021), le rapport est représenté au conseil communautaire comme « base de travail » pour déterminer l'attribution de compensation qui pourra déroger à la conclusion du rapport.

Et repris **ci-dessous, en annexe, un tableau** reprenant les communes ayant transmis leur délibération. Dans tous les cas, le rapport est réputé adopté même si la commune n'approuve pas le rapport par une délibération dans les trois mois à compter de la mise à disposition du rapport soit depuis le 02/06/2021.

Un second tableau relatif à l'AC est présenté en annexe et fait état sur sa troisième page des nouveaux acomptes à partir de septembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** des attributions de compensation présentées dans le tableau ci-annexé pour l'année 2021 (page 1 et 2),
- **D'ACTER** les montants de régularisation pour 2021 présentés dans ce même tableau (page 3),
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Calcul Quorum pour l'adoption par les communes (article 11 du RI) - rapport du 31/05/2021

COMMUNES	Nombre de membres	Population DGF 2020	retour du rapport		
			Si retour 1 sinon rien	Volume de population	Approbation
AUGAN	1	1656	1	1656	oui
BEIGNON	1	1941	1	1941	oui
BOHAL	1	885	1	885	oui
CARENTOIR	1	3413	1	3413	oui
CARO	1	1226	1	1226	oui
COURNON	1	820	1	820	oui
GUER	1	6639	1	6639	oui
LA GACILLY	1	4273	1	4273	oui
LIZIO	1	859	1	859	oui
MALESTROIT	1	2621	1	2621	oui
MISSIRIAC	1	1198	1	1198	oui
MONTENEUF	1	825			CM du 1/10/21
PLEUCADEUC	1	1968	1	1968	oui
PORCARO	1	778	1	778	oui
REMINIAC	1	467	1	467	oui
RUFFIAC	1	1533	1	1533	oui
ST ABRAHAM	1	574	1	574	oui
ST CONGARD	1	868			CM 20/9
ST GUYOMARD	1	1438	1	1438	oui
ST LAURENT/OUST	1	405			
ST MALO DE BEIGNON	1	547			CM 17/9
ST MARTIN /OUST	1	1483	1	1483	oui
ST MARCEL	1	1153	1	1153	oui
ST NICOLAS DU TERTRE	1	543	1	543	oui
SERENT	1	3267	1	3267	oui
TREAL	1	747	1	747	oui
TOTAL	26	42127	22	39 482	
Majorité qualifié des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population					
2/3 des conseils	18				
+ 1/2 population	21064				

7. Finances - Modalités de répartition du FPIC 2021

La vice-présidente expose aux élus le tableau de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en proposant que pour 2021, pour une dernière fois, le système acté depuis 2017 est maintenu.

Ce système consiste à compenser les pertes de la part communale « pré-fusion » par un prélèvement équivalent sur la part communautaire.

Ce prélèvement permet de compenser au profit des communes un montant de 19 046€ pour 2021 dont le cumul sur 5 ans s'établit à 91 453€.

Il est proposé de maintenir cette répartition libre sur le « système 2017 » pour 2021 et d'envisager selon les travaux sur le fonds de solidarité un changement de calcul pour tendre vers le droit commun à partir de 2022.

La vice-présidente précise que la proposition de répartition présentée a reçu un avis favorable de la commission Mutualisation, Finances et Patrimoine du 13 septembre et du précédent bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTÉ** pour la **REPARTITION DEROGATOIRE** (dite « libre ») du FPIC pour l'année 2021,
- **VALIDE** les montants du FPIC tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

8. Finances - Fiscalité - Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles

La vice-présidente expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

En substance, il faut retenir :

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Qu'est-ce qu'un immeuble à usage d'habitation ?

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, **supprimer l'exonération** prévue au premier alinéa du présent I.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de **ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat** prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La délibération doit indiquer deux informations :

- La décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,
- la portée de cette délibération en choisissant :
 - de supprimer l'exonération à tous les logements ;
 - de supprimer l'exonération uniquement aux logements qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État (prêts aidés type PLA ou PAP, prêts conventionnés, prêts taux zéro).

Si cette option est choisie les logements financés par des prêts aidés ou assimilés continueront à être exonérés à 100 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 34 voix POUR, 2 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS, décide :

- **D'APPLIQUER, à tous les immeubles à usage d'habitation, LA SUPPRESSION de l'exonération** de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

9. Finances - Exonération des pénalités en faveur de l'entreprise LUXOHM

La vice-présidente en charge du dossier explique que, dans le cadre de l'exécution du marché de construction de la piscine couverte située à Malestroit, il convient de retracer dans l'applicatif HELIOS du Trésor Public, les pénalités provisoires d'une somme de 5 841,92€ (ventilée ainsi : 4 868,27€ HT et 973,65€ de TVA) apparaissant sur le Certificat de Paiement n°5 de l'entreprise LUXOHM (mandat n°24/2017/budget n°405 – Equipement Aquatique).

Elle précise que la société LUXOHM, titulaire du lot 14 – Electricité courant fort et faible, a été placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 25 mars 2020 et que SELARL Raymond Dupont a été désignée en qualité de liquidateur judiciaire.

Il convient, dans ce contexte, et dans le cadre de l'exécution du marché, de lever les pénalités appliquées à l'entreprise LUXOHM actées à tort du fait de la prolongation du délai global d'exécution du chantier pour un montant de 5 841.92€.

Un mandat sera établi à l'encontre du mandataire en charge de la liquidation judiciaire de LUXOHM pour régulariser la situation vis-à-vis de ce fournisseur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la régularisation de la situation vis-à-vis de ce fournisseur.
- Et **d'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

10. Finances - Budget principal - DM 5 - Prolongation de la validité du dispositif Pass commerce et artisanat A4 – Récap des DM

La vice-présidente en charge des finances rappelle que de l'Oust à Brocéliande communauté est inscrit dans le dispositif « Pass Commerce et artisanat » permettant un soutien à l'économie locale.

Par délibération C2021-066 du 27 mai 2021, le conseil a approuvé la prorogation des mesures exceptionnelles concernant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient, compte tenu des aides versées et des dossiers en attente de compléter les crédits budgétaires au chapitre 204.

BUDGET Principal – DM 5 – Section de fonctionnement et d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-66-90 : OP d'invest. sur développement économique	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
D-20422-66-90 : OP d'invest. sur développement économique	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Total Général		36 000,00 €		36 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

11. Finances - Budget Culture-Tourisme - DM3 - Achat de livres dans le cadre de France Relance

La vice présidente aux finances indique que dans le cadre de la réalisation du projet intitulé « Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » initié par le Ministère de la culture et de Centre National du Livre (CNL), une subvention de 6 125€ nous est allouée pour l'achat de livre imprimés accompagnant la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Comme précisé ci-dessus, cette aide exceptionnelle non prévue est conditionnée à l'achat de livres, il convient donc de mobiliser du crédit au chapitre 011 pour la dépense et au chapitre 74 pour la recette.

DM 3 – budget Culture-Tourisme – Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6065-321 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	6 125,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 125,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488-321 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 125,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 125,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 125,00 €	0,00 €	6 125,00 €
Total Général		6 125,00 €		6 125,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Finances - Budget Culture-Tourisme - DM4 - Complément de versement de subvention les nouveaux chevaliers de Brocéliande

Madame la vice-présidente indique que la communauté de communes, dans sa délibération n° B2019-70 du bureau communautaire du 12 novembre 2019 a émis un avis favorable à la demande de subvention de l'association du Val Sans Retour pour le projet de « chevaliers de la table ronde » situé sur la commune de Néant-sur-Yvel (un 1er montant de 12 000€).

Par la suite, Il est indiqué dans la délibération n°C2019-125 que De l'Oust à Brocéliande Communauté attribut 24 000€ sur trois ans pour les Nouveaux Chevaliers de la Table Ronde (nouvelle association portant le projet) pour les années 2020, 2021 et 2022 (soit 8 000€ par an).

Cependant, lors du courrier de demande de versement en date du 13 janvier 2020, l'association les nouveaux chevaliers de Brocéliande indique un montant à verser de 5 000€ au titre de la réalisation de 2020. Le budget est réalisé dans ce sens considérant que l'association a fait évoluer son plan de financement à la baisse.

Suite à des échanges de courriers, sur un complément de versement à effectuer (8 000 – 5 000 = 3 000€), il est proposé de corriger le montant de subvention à verser à l'association.

Il convient, donc, de matérialiser un virement de crédit chapitre 204 pour le complément de participation à la réalisation du projet table ronde avec ses 11 chevaliers.

Finances Budget culture-tourisme - DM 4 – section d'investissement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20421-95 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

13. Finances - Budget Equipements aquatiques - DM 3 Constatation des annulations à faire suite intégration du SIGEP au sien de l'EPCI.

La vice-présidente aux finances rappelle que le syndicat de gestion de la piscine couverte située à Guer a été dissout le 31 juillet 2020 par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020.

La Communauté de commune a absorbé ces activités dans le cadre de ses compétences à compter du 1 août 2020.

Une première délibération en juin 2020 (C202-47) a été prise pour acter la dissolution du syndicat puis une seconde (C2021-087 au 8 juillet 2021) pour valider le transfert actif/passif.

Maintenant que toutes les écritures comptables ont été passées dans le cadre de la reprise de la gestion par la Communauté de communes, il convient de solder les opérations croisées de 2020/2021 réalisées entre le syndicat et la communauté de communes.

Ainsi, le solde de participation au syndicat comptabilisé en début 2021 doit être annulé par le chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Budget Equipements aquatiques – section de fonctionnement – DM 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-413 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-413 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

14. Finances - Budget Parcs d'activité - DM 2 - Virement de crédit pour les travaux de réparation sur le réseau électrique suite à vol de câble électrique.

Lors du conseil communautaire du 8 juillet dernier, une délibération (n°c2021-086) a été adoptée pour financer le deuxième préjudice de 10 000€ sur le parc de Tirpen-la Paviotaie à Malestroit et de 13 500€ sur le parc de Bel Orient à Bohal suite à plusieurs vols de câble sur le réseau électrique.

Le premier préjudice sur le parc de Tirpen-la Paviotaie à Malestroit avait été prévu lors du vote du budget en avril dernier au chapitre 204 (montant de 15 000€).

Le trésor public nous demande aujourd'hui d'imputer l'ensemble des crédits au sien de la section d'investissement non pas au chapitre 204 mais au chapitre 21 nature comptable 21534 – Réseaux d'électrification.

Il convient, donc, de procéder à un virement de crédit au sien de la section d'investissement pour honorer les factures qui sont aujourd'hui en attente de mandatement.

BUDGET Parcs d'activités – Section d'investissement – DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-90 : Autres groupements - Bâtiments et installations	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-90 : Réseaux d'électrification	0,00 €	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	38 500,00 €	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

15. Finances - Budget Déchets -DM 1 - Complément de crédit pour honorer les créances irrécouvrables à venir

La communauté de communes doit constater les créances irrécouvrables au fil de l'année. Il a été prévu au budget 20 000€ globalement qui sont déjà consommés et dépassés pour un montant de 8 000€.

Pour honorer les prochaines listes de pièces irrécouvrables, il convient de passer une décision modificative. Il est proposé au Conseil de délibérer sur la décision modificative présentée dans le cadre d'un virement de crédit de chapitre à chapitre.

BUDGET Déchets – Section de fonctionnement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

16. Finances - Budget Déchets - DM 2 - Complément budgétaire pour étude d'harmonisation

Madame la vice-présidente indique que l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers et assimilés a été attribuée au cabinet VERDICITE de Montreuil (93100) en groupement avec le cabinet SEMEPHORES Expertise de Paris au bureau communautaire du 10/06/2021 (délibération n°B2021-048) pour un montant global de 51 943.80€ TTC.

Le travail de diagnostic (1^{er} item de la tranche ferme) est en cours depuis le 7 juillet dernier, les propositions de scénarios viendront (2^{eme} item de la tranche ferme) en fin d'année et le plan d'action sur 2022 (3^{eme} item de la tranche ferme).

Le budget initial de 22 880€ TTC est insuffisant pour honorer les factures à venir, il convient de prévoir un complément de crédit au chapitre 011 code nature 617 Etudes et Recherches de l'ordre de 10 000€ TTC. Ce complément de crédit permettra de payer les deux premiers items du marché.

Budget Déchets – section de fonctionnement - DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES PRESENTEES PAR ALAIN LAUNAY

17. Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest tranche 2 - Modification de pièce du permis d'aménager

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire, qu'afin de répondre aux besoins de l'entreprise Mix Buffet, la seconde tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer, a fait l'objet d'un permis d'aménager référencé PA 056 075 14 J0001 délivré le 24 avril 2014.

Il indique que pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur ce parc, le plan de composition de ce permis nécessite d'être modifié. Il présente ainsi le projet de demande de modification de pièce du permis d'aménager qui consiste en un ajustement des surfaces constructibles avec déplacement d'une placette de retournement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification de pièce du lotissement d'activités du Val Coric Ouest – tranche 2 référencé PA 056 075 14 J0001 à Guer telle que présentée;
- **DE SOLLICITER** la modification en conséquence de pièce de permis d'aménager ;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

AFFAIRES PRESENTEES PAR YANN YHUEL

18. Environnement - Protocole de transfert de la compétence entre DOBC et EPTB vilaine pour la compétence « Prévention des inondations » – Avenant 1 portant sur les modalités de versement de la participation financière des EPCI (Annexe 5)

Monsieur Le vice-président rappelle au conseil communautaire que De l'Oust à Brocéliande Communauté détient la compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018. Par délibération du 25 janvier 2018 (C2018-08), la compétence PI (prévention des inondations) a été transférée à l'EPTB Vilaine.

L'article 6 du protocole prévoyait une contribution calculée sur le reste à charge de l'année (dépenses – recettes de l'année N), un appel de contribution calculé sur un montant de 40% du prévisionnel de l'année N au début de chaque exercice et l'appel du solde au 31 décembre de l'année N sur représentation d'un état récapitulatif annuel réajusté et intégrant les éventuels travaux d'urgence.

Ces modalités financières impliquaient pour les EPCI :

- Un système complexe avec une contribution calculée sur le reste à charge réel annuel de chaque EPCI ;
- Un manque de visibilité sur le montant des contributions pluriannuelles pour les EPCI ;
- Une complexité du calendrier sur les appels et versements des contributions.

Sur proposition du Bureau Syndical, le Comité Syndical de l'EPTB a adopté le 4 juin 2021 la modification des modalités financières prévues à l'article 6 afin de :

- permettre de lisser les contributions sur la durée du programme d'actions annexé au protocole de transfert ;
- proposer un échéancier des appels à contribution sur l'année pour permettre aux EPCI une meilleure visibilité sur la gestion de leur trésorerie.

L'avenant 1 au protocole, joint à la présente délibération, est proposé présenté en ce sens et prévoit ce qui suit :

- le calcul de la participation annuelle sur la base du montant TTC des dépenses prévisionnelles du programme d'actions (hors travaux d'urgence) moins les recettes estimées, divisé par le nombre d'années total du programme ;
- la participation annuelle sera versée, après émission de titre par l'EPTB, suivant deux acomptes par De l'Oust à Brocéliande Communauté à hauteur de 50% au second et au quatrième trimestre ;
- l'année N+2 suivant le terme du programme d'action, le solde sera versé par DOBC à l'EPTB (dépenses réelles moins les recettes réellement perçues), en cas de solde négatif l'EPTB remboursera DOBC du trop-perçu ;
- en cas de recours à l'emprunt, l'EPTB sollicitera DOBC afin de signer une convention spécifique « ad hoc » pour prise en compte des annuités d'emprunt et s'engagera, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts en question.
- prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément à la délibération du comité syndical du 4 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** l'article 6 du protocole de transfert de la compétence entre DOBC et EPTB vilaine pour la compétence « Prévention des inondations » selon les modalités précitées,
- **ET D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

AFFAIRES PRESENTÉES PAR CHRISTELLE MARCY

19. Service à la population - Fonds de soutien exceptionnel aux associations PASS ASSO_ Adoption des montants.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la communauté de communes avait approuvé la création du dispositif Pass'Asso portant sur la mise en place d'un fonds de soutien aux associations locales impactées par l'épidémie de COVID.

Madame la Vice-Présidente précise que ce dispositif de soutien financier aux associations a donné lieu à un accord de la Région Bretagne et que la contribution régionale globale est versée à quote-part égale de l'EPCI, à raison de 1€ maximum par habitant, soit une enveloppe globale de 40 000 € cofinancée à hauteur de 20 000€ par l'EPCI et 20 000€ par le Région Bretagne.

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Région, de la communauté de communes et des communes du territoire s'est réuni pour étudier les 30 dossiers déposés.

A l'issue du travail d'analyse, le comité de pilotage propose de retenir 6 dossiers pour les montants de financement suivants :

Association	Montant attribué
Garde de l'Oust Dans	3 500 €
Autour du Houx, Cyclo-cross	5 000 €
Groupement jeunes Pays de Malestroit football	2 242 €
AS Saint Léon, Glénac, La Gacilly	800 €
Créa couture La Gacilly	1 500 €
Bulle d'échanges Carentoir	2 250€
TOTAL	15 292 €

La commission Emploi Insertion Sociale du 20 septembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 46 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** les montants de subventions proposés selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Calendriers :

- En raison des vacances scolaires, le prochain conseil prévu le 04/11 est décalé au 08/11.
- Le calendrier budgétaire est en cours.
- Le calendrier des commissions sera transmis semaine 40.

Groupe de travail : Monsieur Bléher fait part de l'avancée du groupe de travail « Projet de territoire », le résultat sera présenté en Conseil communautaire prochainement.

Visite des services OBC : Des dates vont être fixées prochainement, en semaine et en week-end, afin de proposer une visite des services d'OBC.

Recrutements : M. Blerher fait le point des recrutements à venir, en cours et des nouveaux arrivants :

- Recrutements en cours : Chef de projet PVD, Manager de commerce et Chargée des assemblées
- Recrutement à prévoir : Responsable RH pour le remplacement de Stéphanie Lappartient en disponibilité à partir du 01^{er}/01/2022
- Recrutement fait : un technicien informatique en remplacement d'Anne Laure Garot.

Intervention en conseil municipal : Mme Berthevas se tient à la disposition des communes pour rencontrer les conseils municipaux avec deux vice-présidents et le président, autant qu'il le peut.

Culture tourisme - Musée : Semaine inaugurale du Musée de la Résistance en Bretagne, un bilan sera présenté ultérieurement, globalement le bilan est positif.

Mutualisation – Cyber sécurité : Mme Berthevas fait part d'une rencontre avec le directeur de cabinet du préfet concernant la cyber sécurité. Monsieur le Préfet souhaite que ce sujet soit traité à l'échelle des intercommunalités dans le cadre de la mutualisation.

TZC : Monsieur Le Goué, maire de St Nicolas du Tertre, fait part de l'ouverture, dans sa commune, de l'épicerie des « Faisous de l'Oust » le 28/09/2021.

Logements d'urgences : Madame Marcy fait part des recherches engagées pour mettre en place des logements d'urgences sur le territoire. A ce jour, et après visite, le logement envisagé à Carentoir nécessite un investissement très important pour une remise en état. Les recherches continuent.

Fibre : Monsieur De Chabanne s'inquiète de la pose de la fibre en aérien et alerte le conseil communautaire à ce sujet. Il s'inquiète des dommages occasionnés par les chutes d'arbres ou de branches sur les câbles et du coût de réparation très onéreux. Il souhaite l'enfouissement d'une partie du réseau notamment aux abords des forêts. Monsieur Launay rappelle que la solution choisie par Mégalis, de faire passer les câbles en aérien, est la plus économique et la plus rapide. Monsieur Launay propose de solliciter Mégalis afin d'intervenir en conférence des Maires et apporter des éléments à cette réflexion.